

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2018 - 2019

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les personnes désirant pratiquer le sport de l'ESCRIME doivent se présenter à l'US JOUE ESCRIME, Gymnase du MORIER à Joué-lès-Tours, afin de procéder à leur inscription.

Les mineurs doivent être présentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation par les parents

Ou représentant légal du Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 : COTISATION

La cotisation est annuelle. Elle est fixée par le comité directeur et entérinée par l'Assemblée Générale.

La cotisation reste due intégralement jusqu'à la fin de l'année commencée.

Si le tireur s'absente, même pour plusieurs mois, sans avoir donné sa démission,

Il ne peut se prévaloir de ce fait et doit régler sa cotisation.

Si le tireur quitte définitivement le club, il doit impérativement transmettre sa lettre de démission au Président

Et régler les sommes dues (cotisation ou achat de matériel).

ARTICLE 3 : LICENCE, CERTIFICAT MEDICAL

Aucun membre de l'U.S. JOUE ESCRIME ou invité ne sera admis soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, S'il n'a pas auparavant acquitté le prix de sa LICENCE.

Cette licence le couvre, en cas d'accident dès son admission à la salle d'armes.

Un CERTIFICAT MEDICAL est indispensable, en début de chaque année sportive à l'obtention de cette licence.

Ce CERTIFICAT MEDICAL doit comporter la mention suivante :

(Apte à la pratique de l'escrime en loisir et en compétition avec simple sur-classement)

Le président, un membre du Comité Directeur ou le Maître d'Armes pourra, à tout moment vérifier que cette condition est bien

Respectée. Aucun tireur, même invité ou faisant partie d'une autre salle, ne pourra se présenter sur la piste

S'il n'est pas en possession d'une licence F.F.E. ou F.I.E. de la saison en cours.

Assurance FFE : Le club prend systématiquement, pour tous ses licenciés, l'option + (garanties maximum)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Les adhérents seront sous la responsabilité de l'U.S. JOUE ESCRIME et du Maître d'Armes,

Lorsque le bureau attribué à l'escrime sera ouvert, en fonction des jours et des horaires affichés au tableau.

La responsabilité s'arrête également lorsque l'enfant quitte le gymnase.

En aucun cas la responsabilité de l'U.S. JOUE ESCRIME et du Maître d'Armes ne pourra être engagée

En cas d'accident intervenant hors du gymnase.

Les tireurs non majeurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation écrite des parents,

A sortir de la salle avant la fin de l'entraînement.

Après l'entraînement, si un enfant n'est pas pris en charge par un parent

Ou une personne autorisée dans un délai raisonnable.

Il appartient à l'enseignant ou à un responsable du club d'escrime d'accompagner l'enfant au poste de police.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

Pour la pratique de l'ESCRIME, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant : masque, gant, cuirasse de protection, chaussures de sport, veste et pantalon réglementaires, aux normes en vigueur FFE ou FIE.

La salle mettant à la disposition des élèves un matériel appartenant à l'U.S. JOUE ESCRIME, l'utilisateur sera tenu d'en prendre soin et de Veiller éventuellement à son remplacement ou à la réparation du matériel endommagé.

Les vestes, pantalons, sous vestes loués en début de saison, doivent être rendues au club de l'US JOUE ESCRIME à la fin de cette même saison pour inventaire.

Si dans le cas où ce matériel précité ne serait pas rendu (fin du mois de juin).

Le trésorier de l'US JOUE ESCRIME encaissera le chèque de caution associé à la tenue de location non restituée.

Les vêtements ou armes des tireurs doivent être soigneusement entretenus.

Les fleurets simples seront mouchetés et les pointes des trois armes devront être réglementaires.

Le matériel électrique, propriété de l'U.S. JOUE ESCRIME, est d'un maniement délicat : seul un membre de l'U.S. JOUE ESCRIME compétent,

Peut intervenir en cas de panne légère et il est recommandé de prévenir, de préférence, le Maître d'Armes.

ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS EN COMPETITION

Un planning de déplacement en compétition pour le club de l'US JOUE ESCRIME sera défini avec les Maitres d'Armes et le Comité Directeur en début de saison, et ce pour l'ensemble de celle-ci.

Tout déplacement de compétiteur en dehors du calendrier ainsi effectué,

Ne fera pas l'objet de remboursement par le club.

Sauf cas de sélection en Equipe National avec déplacements sur des compétitions internationales.

Suite à ce calendrier, le membre du Comité Directeur responsable des déplacements,

Effectuera une pré-réservation des chambres d'hôtels pour la saison en cours.

Tout désistement non signalé par le compétiteur, au Maitre d'Armes ou au responsable des déplacements, quinze jours avant la compétition se verra suspendu de compétition suivante.

Sauf cas de maladie ou hospitalisation sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7 : INCIDENT

Aucune personne, sauf cas exceptionnel ou raison sérieuse,

Ne doit déranger ou interrompre le Maître d'Armes (ou ses moniteurs) donnant une leçon.

Tout incident, portant sur la sécurité, constaté par un parent pendant l'entraînement doit être immédiatement porté à la connaissance de l'éducateur ou membre du bureau Et ne doit pas être réglé directement par la personne qui constate le fait.

ARTICLE 8 : HYGIENE ET SECURITE

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, du vestiaire et des sanitaires.

Il est interdit de marcher ou de traverser les pistes en chaussures de ville.

Il est également interdit de fumer dans la salle d'armes.

Tout vêtement ou arme doit être immédiatement rangé après usage.

Il est recommandé au tireur possédant une tenue d'escrime personnelle de l'entretenir dans un état de propreté acceptable.

Pour des questions de sécurité, il est absolument interdit de laisser traîner dans la salle d'armes, des bouteilles vides et de laisser à même le sol, des armes pouvant provoquer des accidents.

La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire pendant les entraînements. (pas de short).

A chaque entraînement, le tireur doit se présenter avec une tenue vestimentaire d'escrime propre.

Dans le cas contraire il peut se voir refuser tout entraînement.

Les éducateurs sportifs sont tenus de faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

Leur responsabilité serait engagée en cas de souci.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT

L'ESCRIME EST UN SPORT NOBLE. Il est donc demandé aux membres de l'U.S. JOUE ESCRIME d'avoir des propos courtois entre eux, de respecter la personnalité d'autrui, d'avoir une attitude respectueuse et déférente vis à vis du Maître d'Armes, de l'équipe d'encadrement et des membres du bureau, des Moniteurs.

En conséquence, toute parole déplacée ou tout geste non chevaleresque entraînerait pour son auteur un avertissement du Comité de l'U.S. JOUE ESCRIME.

Pour quelque motif que ce soit, il ne doit pas y avoir d'affrontement verbal ni physique dans la salle de sport et ni sur les lieux de compétitions dont le club de l'US JOUE ESCRIME serait représenté.

En cas de non respect de cette règle une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la salle sera immédiatement prononcée par l'animateur responsable ou un des membres du bureau puis examinée par le Comité directeur pour décision définitive.

ARTICLE 10 : HORAIRES

A chaque séance, les éducateurs sportifs doivent être présents 15mn avant l'heure, les tireurs 10mn avant l'heure. La séance doit débiter à l'heure prévue

ARTICLE 11 : ACCEPTATION

Toute demande d'admission implique l'acceptation et l'observation pure et simple du présent Règlement Intérieur, Dans son intégralité. Un exemplaire de ce Règlement est remis et/ou affiché à la salle.

Fait à Joué-lès-Tours. Le 02 septembre 2018.

Le Président, Michel BELLET

CLUB D'ESCRIME
U. S. JOUÉ LÈS TOURS